

MERCREDI 22 NOVEMBRE 2017

MAIRIE DE SEYSSINS – SALLE ANTOINE COMMANDEUR

PERSONNES PRESENTES :

M. Yannik OLLIVIER	Président de l'Établissement Public du SCoT
M. Jean-Paul BRET	VP de l'EP-SCoT - Président de la CAPV
M. Jean-Claude POTIÉ	Maire d'Izeron - Saint Marcellin Vercors Isère Communauté
M. Daniel NIOT	VP de l'EP-SCoT – Communauté de Communes du Trièves
Mme Christine GARNIER	VP de l'EP-SCoT – La Métro
M. Pierre BEGUERY	Délégué de l'EP-SCoT – C de C Le Grésivaudan
Mme Laurence THERY	VP de l'EP-SCoT – Communauté de Communes Le Grésivaudan
M. Jérôme DUTRONCY	Délégué de l'EP-SCoT – La Métro

M. Bruno MAGNIER	Grenoble-Alpes Métropole
Mme Anne DELATOUR	Chargée de mission – Pays Voironnais – Service aménagement planification
Mme Catherine CHABERT	DDT38-SASE – Responsable du pôle d'intervention territoriale
M. Constant BERROU	Chargé d'études territoires AURG
Mme Murielle PEZET-KUHN	Directrice d'études environnement AURG
M. Nicolas MILESI	Directeur de l'Aménagement, du Logement et de l'Environnement
M. Philippe AUGER	Directeur de l'EP – SCoT
M. Olivier ALEXANDRE	Chargé de mission – EP-SCoT
Mme Amandine DECERIER	Chargée de mission - EP-SCoT
Mme Karine PONCET-MOISE	Chargée de gestion financière et administrative – EP-SCoT
Mme Cécile BENECH	Responsable – Communauté de l'eau

PERSONNES EXCUSÉES :

M. Benoît PARENT	Directeur AURG
Mme Marie-Claire BOZONNET	Directrice DDT
Mme Stéphanie MACHENAUD	Chargée de mission - EP – SCoT

Yannik OLLIVIER introduit la séance en rappelant les différents points inscrits à l'ordre du jour :

- Orientations budgétaires 2018
 - Avis sur la stratégie locale de gestion du risque d'inondation - SLGRI -
 - Point sur la modification n°1 du SCoT
 - Point sur l'évaluation du SCoT en 2018
 - Retour sur le résultat de la CDAC du 14 novembre 2017
 - Préparation du séminaire du 7 décembre 2017 autour du SRADDET et de la coopération métropolitaine
 - Point sur les travaux des commissions Economie, Déplacements et Environnement
-
- **Débat d'orientations budgétaires**

Philippe AUGER présente la note d'orientations budgétaires (voir le document distribué au bureau), rappelant et mettant au débat les chantiers et missions à porter par l'EP SCoT en 2018.

Jean-Paul BRET fait savoir ses réserves concernant la hausse des cotisations des EPCI, considérant que celle-ci n'est pas directement liée au cœur de compétences du SCoT mais aux travaux spécifiques menés autour des problématiques liées à l'eau.

Jean-Claude POTIER informe qu'il rapportera lors du vote en Comité syndical la position de la Communauté de communes Saint-Marcellin-Vercors-Isère.

Pierre BEGUERY informe qu'il rapportera lors du vote en Comité syndical la position de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

Dans le Trièves, **Danien NIOT** confirme l'accord du Trièves pour la poursuite des travaux sur l'eau, faisant toutefois mention de discussions autour de cette question.

Yannik OLLIVIER précise que la note d'orientation fait le point sur les contributions apportées à la CEP jusqu'alors via les EPCI ou syndicats des eaux et ce que cela implique de passer via le budget EPSCOT . Il propose que cet échange soit poursuivi dans le cadre du débat d'orientations budgétaires du prochain Comité syndical, sur la base des retours des différents EPCI. Il invite ensuite à aborder la question de la SLGRI Grésivaudan-Grenoble-Voirion, sur la base de la note transmise.

- **Avis sur la stratégie locale sur le risque d'inondation**

Sur l'invitation du Président, **Bruno MAGNIER** présente la position de la Métropole, favorable à la SLGRI mais soulevant des réserves sérieuses. En leur état actuel, les cartes du PPRI du Drac impliquent le gel d'une part importante du développement et nécessitent par conséquent que se poursuive le dialogue avec les services de l'Etat, pour aboutir à une stratégie résiliente sur la Métropole.

Catherine CHABERT relève que si l'élaboration de la SLGRI a demandé une année supplémentaire, c'est parce qu'un travail collaboratif important a été fait sur les cartes du TRI et du PPRI, ainsi que sur la stratégie elle-même. Un COPIL est inscrit à l'agenda en janvier 2018, l'Etat prévoyant d'ici là un courrier de réponse à chacun des EPCI.

Pierre BEGUERRY présente rapidement le contenu de la délibération du Pays du Grésivaudan. La Communauté de communes demande que deux ZIS soient reconnues. La première est sur Crolles-Montbonnot et doit permettre de futurs développements aux entreprises de nanotechnologies. La seconde se situe sur Pontcharra et s'avère particulièrement stratégique pour le territoire, puisque cette zone est actuellement la seule possible pour implanter le nouveau site de la société Air Star. Cette zone est entièrement équipée mais pour l'instant très gravement impactée par la révision du PPRI, qui gèle toute évolution de l'existant et toute nouvelle implantation.

Bruno MAGNIER ajoute que la Métro a également fait la demande de plusieurs ZIS. L'une concerne un ensemble qui s'étend du site du CHU de la Tronche, à Inovallée Meylan-Montbonnot dans le Grésivaudan. Une autre cible la Presqu'Île et intègre le projet Portes du Vercors, sur la rive-gauche du Drac. Enfin, la zone d'activité de Vizille, gelée depuis plusieurs années, fait l'objet de la troisième demande.

Catherine CHABERT rappelle que les ZIS – qui sont un système dérogatoire à l'inconstructibilité – n'entrent pas à proprement parler dans la SLGRI mais dans le cadre de la révision d'un PPR. Pour déroger, il sera nécessaire d'avoir un PPR approuvé et de le réviser en démontrant l'amélioration des systèmes d'endiguement des cours d'eau. La signature de la SLGRI est prévue dans quelques mois ; les ZIS étant envisagées à une échéance plus longue, elles ne doivent pas être un obstacle à l'avancée de la SLGRI. La définition des ZIS impliquera de faire des choix parmi les zones stratégiques des territoires ; le développement économique en sera l'un des critères mais il faudra pour cela s'assurer que les activités économiques concernées ne puissent être délocalisées sur d'autres zones.

Pierre BEGUERRY précise à ce propos qu'il faudra considérer ensemble, dans la délimitation des ZIS, les différentes zones concernées par un même type d'activité et grâce auxquelles les entreprises bénéficient d'une véritable synergie, même lorsqu'elles sont moins impactées par le PPRI : c'est le cas, sur le Grésivaudan, des zones situées autour de l'échangeur autoroutier de Montbonnot.

Nicolas MILESI ajoute que la Communauté de communes considère que la cohérence de la SLGRI nécessite une articulation avec les autres départements traversés par la rivière Isère, notamment en amont du Grésivaudan, de sorte à construire des logiques d'ensemble de prise en compte du risque et des approches communes aux bassins de vie, qui se succèdent le long du cours d'eau. Comme la Métropole, le Grésivaudan insiste par ailleurs sur l'importance de considérer à l'avenir, les possibilités ouvertes par le développement d'une architecture résiliente et la nécessité d'envisager des règlements différenciés dans les zones de risque, pour en tenir compte.

Christine GARNIER ajoute en ce sens, que la mise en place de règlements différenciés serait une opportunité pour le développement de constructions résilientes et rendrait notamment possible l'action sur les constructions déjà existantes dans ces zones à risque : la préoccupation de la Métropole en la matière n'est pas d'exposer plus d'habitants au risque mais de réduire leur exposition au risque dans les zones impactées, grâce au développement de constructions résilientes, dans le neuf autant que dans l'existant. C'est un enjeu important qui implique de conduire des études spécifiques sur l'architecture résiliente.

Catherine CHABERT confirme que les nouveaux règlements permettent bien ce type de construction. Alors que les PPRI affichaient 3 niveaux d'aléa, un quatrième a été ajouté : ainsi, l'aléa moyen permet, sous condition de systèmes d'évacuation des habitants, d'envisager la construction et/ou l'extension des logements. Cela représente déjà une avancée importante en matière de constructibilité et d'amélioration de l'existant. En matière de

construction neuve en zone d'aléa fort, le principe est de ne pas augmenter le nombre d'habitants exposés, car même les dispositions architecturales adaptées ne suffisent plus à répondre aux vitesses d'écoulements et aux hauteurs d'inondations - ou alors à des coûts tels que l'on doit s'interroger l'opportunité de développer les quartiers concernés.

Yannick OLLIVIER interroge l'Etat sur sa capacité financière à appliquer sa logique de protection des populations, dans les zones d'aléa fort qui sont aujourd'hui déjà largement occupées.

Catherine CHABERT confirme la possibilité de maintenir l'existant dans ces zones d'aléa fort, grâce à l'évolution architecturale des bâtiments.

Bruno MAGNIER précise qu'en l'état actuel des choses, 100 000 personnes habitent ces zones d'aléa fort au sein du territoire métropolitain. Or, les règlements ne permettent pas aujourd'hui d'y développer un urbanisme résilient, gelant de ce fait la vulnérabilité des constructions et des personnes concernées. Les moyens de réduire cette vulnérabilité doivent donc encore être trouvés.

Christine GARNIER mentionne l'absence de plan ORSEC « inondation » pour l'organisation des secours en cas gestion d'événement catastrophique majeur, sur le territoire métropolitain.

Dans le Pays Voironnais, **Jean-Paul BRET** explique que les terrains concernés par l'aléa sont essentiellement situés en zones économiques - dont Centr'Alp -, sur Moirans, Voreppe et sur Tullins. Il sera donc aussi essentiel d'envisager, au moment de définir les Zones d'intérêt stratégique, la dimension économique des territoires.

Pour conclure, **Yannik OLLIVIER** souligne l'intérêt et la richesse de la démarche de concertation menée par l'Etat pour définir la SLGRI. Elle a conduit la Métro à construire une véritable expertise sur la question, afin d'être en capacité de dialoguer avec l'Etat et de permettre la prise en compte des propositions de la collectivité. La délimitation de ZIS représentera en ce sens une véritable avancée. Toutefois, il rappelle que les dernières cartes produites par l'Etat bousculent l'équilibre du territoire de la grande région grenobloise, en remettant en cause les objectifs du SCoT sur 25% du territoire métropolitain. La prise en compte des cartes actuelles nécessiterait la révision du SCoT, la remise en débat du PADD de la Métropole et, au-delà, la modification en profondeur du PLUI autour d'un projet auquel on aura retiré toute ambition... Il est par conséquent indispensable de prolonger le dialogue avec l'Etat de sorte à trouver les solutions pour un aménagement raisonnable du foncier - comme cela a d'ores et déjà été convenu pour la Presqu'Île - sur l'ensemble de la section Grésivaudan- Métropole-Voironnais.

Il propose par conséquent que le SCoT vote une délibération au prochain Comité syndical, affirmant la position commune des EPCI sur la SLGRI, les PPRI et la définition des futures ZIS.

- **Point sur la modification du SCoT**

Philippe AUGER présente le cadre de la prochaine modification du SCoT. Celle-ci n'implique pas une délibération mais un débat sur les contenus, prévu à l'occasion du prochain Comité syndical. Cette délibération est consécutive à l'évolution du périmètre du SCoT, avec l'intégration de la Communauté de communes Saint-Jean-de-Bournay, des Balcons de Chartreuse, et le départ de la Communauté de Communes Territoire de

Beaurepaire – si ce départ est entériné par la Préfecture et accepté par voie de délibération par une majorité qualifiée des EPCI composant le syndicat mixte du SCoT.

L'intégration de ces territoires et la délimitation de nouveaux terrains urbanisables conduit également à reconsidérer la répartition des espaces économiques à l'échelle de la Bièvre : dans ce secteur, le départ du Territoire de Beaurepaire (40 ha d'espaces économiques), l'entrée de St-Jean-de-Bournay, et la présence sur Bièvre Isère Communauté de ZAC anciennes portées par le Conseil Départemental et comportant de grands espaces économiques, complexifient la mise en place de l'objectif de 110 ha d'espaces économiques libres, donné par le SCoT.

Afin d'entériner cette modification, une enquête publique devra se dérouler début 2018, sur les deux territoires concernés par ces modifications : Bièvre et Métropole.

A la suite de ce travail d'ajustement, **Jean-Paul BRET** relève l'opportunité que représentera bientôt l'évaluation du SCoT pour rediscuter des objectifs du SCoT concernant le logement. Alors qu'elle travaille à la révision du PLH, la CAPV a vu récemment entrer plusieurs de ses communes dans la définition statistique de l'unité urbaine grenobloise, les assujettissant du même coup à l'obligation d'atteindre 25% de logements sociaux. La mise en œuvre des objectifs partagés dans le SCoT est ainsi susceptible d'être remise en cause par l'application mécanique de règles nationales fondée sur une lecture purement statistique du territoire.

- **Point sur l'évaluation du SCoT en 2018**

Yannik OLLIVIER propose que l'évaluation à venir soit en effet l'opportunité d'un débat politique, entre les élus du territoire, sur la pertinence des grandes orientations du SCoT.

Laurence THERY, élue animatrice de la Commission Evaluation du SCoT, confirme l'intérêt qu'il y aurait selon elle à mettre en place un dispositif élargi pour l'évaluation du SCoT, qui doit avoir été faite d'ici fin-2018 pour que le SCoT reste applicable. Le fonctionnement ponctuel des Commissions de travail ne permet pas de suffisamment mobiliser et il lui paraît souhaitable de lancer une dynamique collective de fond, avec des séminaires politiques portés par l'EP SCoT.

Murielle PEZET-KUHN précise le contenu réglementaire de l'évaluation. Elle doit concerner le bilan de la mise en œuvre des orientations en matière de déplacements, d'environnement, de consommation d'espace et d'implantations commerciales. Par ailleurs, en 2012, le Comité syndical s'était engagé à mener un travail complémentaire sur le logement/l'habitat et sur l'emploi et l'économie du territoire. Pour ce faire, sur demande du Comité syndical, le Rapport de Présentation du SCoT avait inscrit sept questions évaluatives auxquels les élus avaient souhaité qu'il soit répondu, afin d'évaluer la capacité du projet à infléchir le développement de la grande région grenobloise :

- l'évolution de son attractivité
- le rééquilibrage entre la localisation de l'emploi et du logement entre les pôles urbains
- l'offre de logement et sa contribution à la mixité sociale
- le niveau d'intensification et d'aménagement de l'ensemble des espaces urbains et économiques
- l'évolution de la qualité du cadre de vie
- le degré de réduction de la consommation des espaces naturels et agricoles
- le niveau de préservation et de la valorisation des ressources naturelles et de leurs espaces

Au-delà de ces questions, plusieurs éléments de contexte ont transformé le cadre dans lequel envisager aujourd'hui le devenir de notre territoire : l'évolution des compétences des EPCI, la réévaluation des risques (PPRI, SLGRI), l'évolution démographique et le vieillissement de la population, la prégnance des questions climatiques, le développement économique et commercial, ...

En capitalisant aussi sur l'expérience des EPCI, ce travail d'évaluation devra permettre de faire un état des lieux des évolutions de la GREG, depuis 2012. Il mettra en avant les liens et les relations de dépendances entre les territoires qui la composent : les évolutions appréhendées répondent-elles aux objectifs du SCoT ? Il s'accompagnera également d'une réflexion collective sur la nécessité de modifier, le cas échéant, certaines orientations afin d'en améliorer l'efficacité et de travailler aux modalités de leur mise en œuvre, en particulier au travers des grandes politiques des EPCI, comme les PDU, PDH et PLU-I.

Laurence THERY ajoute que les objectifs du SRADDET devront être pris en compte, en particulier autour de la préservation des espaces et la consommation du foncier, et l'importance de l'activité et des espaces agricoles.

Murielle PEZET-KUHN présente les éléments de calendrier et de méthode (cf. document joint en séance). Quatre grands séminaires sont proposés :

- 1/ Foncier, consommation d'espace, intensification, production et diversification des logements
- 2/ Equilibre des territoires, ratios habitat-emploi, articulation urbanisme/transports, développement commercial
- 3/ Cadre de vie, valorisation des ressources naturelles et de leurs espaces
- 4/ Attractivité, évolution du système économique territorial

Comme lors de l'élaboration du SCoT, les Personnes Publiques Associées seront conviées dès le départ des travaux, ainsi que les territoires voisins, l'Université, les représentants de la société civile (associations, Conseils de développement), les représentants des acteurs économiques du territoire, etc. Un ou plusieurs temps forts seront organisés avec ces acteurs. Il sera aussi proposé des publications afin de faciliter l'échange d'information et la contribution de l'ensemble des partenaires. Sur le paysage, une campagne photo permettra d'apporter des éléments de comparaison aux clichés effectués lors de l'élaboration du SCoT.

L'AURG sera fortement mobilisée sur ce travail, en particulier pour apporter l'ensemble des éléments techniques nécessaires aux réflexions. Il pourrait être souhaitable de faire par ailleurs appel à un prestataire extérieur, pour l'animation des séminaires et profiter d'un regard extérieur et impartial nécessaire à une évaluation.

Trois scénarios d'organisation sont proposés, l'impératif étant de garder du temps pour échanger avec les acteurs du territoire, à l'issue des travaux :

- soit concentrer les 4 séminaires au premier semestre 2018
- soit les répartir sur avril/mai/juillet puis septembre
- soit concevoir 2 séminaires au premier semestre 2018, puis deux autres en septembre/octobre 2018

Yannik OLLIVIER souhaite réunir le plus largement possible autour de ces débats et faire de cette évaluation une priorité de l'agenda politique. Il invite à lancer les travaux dès que possible.

- **Composition du Bureau syndical**

Yannik OLLIVIER rappelle que la composition du Bureau syndical doit être revisitée par le comité syndical . La note précise les désignations à assurer lors du prochain comité.

Jean-Claude POTIER fait savoir que cette délégation a été votée au Conseil communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté.

- **Suites de la CDAC Intermarché Chapareillan**

Yannik OLLIVIER rappelle les circonstances de la CDAC du 14 novembre, au cours de laquelle une autorisation a été accordée à 8 voix contre celle de l'EP SCoT, pour l'extension d'un supermarché Intermarché et la création d'un drive, situés sur la zone de Longifan, à Chapareillan. L'assemblée convenait pourtant unanimement de l'incompatibilité du projet avec le SCoT, l'établissement initial ayant bénéficié d'un PC entaché d'illégalité, puisque délivré pour un projet inférieur à 1000 m² en contradiction avec les objectifs du DAC. En conséquence, il propose au Bureau de déposer un recours auprès de la CNAC, parallèlement à la procédure de recours lancée par l'Etat. Le SCoT doit demeurer ouvert à la discussion et permettre l'appréciation des règles du DAC lorsque le rapport de compatibilité peut favoriser l'implantation d'établissements commerciaux. Toutefois, dans le cas présent, il considère que l'opération a consisté à contourner la réglementation : le magasin de 996m² a ouvert au printemps 2017, la demande d'extension de 400 m² et de drive a été faite à peine 8 mois plus tard.

Catherine CHABERT confirme le recours de l'Etat en CNAC et rappelle la préparation d'un courrier, à co-signature du Préfet et du Président du SCoT, visant à rappeler aux communes la procédure d'information obligatoire du Président du SCoT, de toute demande de PC pour les projets commerciaux compris entre 300 et 1000 m² de surfaces de vente. Dans le cas présent, cette information n'avait pas été faite, permettant l'implantation d'un établissement de 996m² ; c'est le projet d'extension qui a mis l'irrégularité initiale en évidence. Par ailleurs, l'Etat fait une mise en demeure pour utilisation de surfaces illégales.

Pierre BEGUERY interroge le rôle de l'Etat dans la procédure d'information du SCoT, lors du dépôt de PC.

Catherine CHABERT précise que, quel que soit le service instructeur, c'est au maire qu'incombe le devoir d'information puisque c'est lui qui délivre le permis de construire : il a 8 jours pour le notifier au Président. Une fois averti, l'EP SCoT dispose d'un mois pour convoquer le cas échéant une CDAC, sur le projet concerné.

Le Bureau donne son accord pour ce recours.

- **Préparation du séminaire du 7 décembre 2017**

L'objectif de ce séminaire est de partager un temps de travail entre élus du SCoT et avec les territoires voisins, autour d'une contribution commune à l'élaboration du SRADDET. Le Département étant un interlocuteur privilégié de la Région sur cette question, le contenu de cette contribution a également été partagé avec son Président. Par ailleurs, un temps sera consacré à la présentation du SCoT de Nancy Sud54, comparable par sa taille au SCoT de la GREG et qui travaille à la construction de politiques publiques collectives à l'échelle interterritoriale, en lien avec le Département et la Région.

Murielle PEZET-KUHN présente les quelques modifications apportées à la contribution au SRADDET, dans le document de mise initiale distribué en séance (cf. document joint en séance). Le Département a en effet réclamé certaines évolutions du texte, qui apparaissent en rouge dans le document.

L'introduction a été complétée, ainsi que les parties consacrées à l'agriculture, à l'économie dans la Métropole, aux liens entre les aires urbaines ; le tourisme conclut désormais la partie sur l'économie. Ces évolutions seront présentées au Comité syndical. L'objectif de ce séminaire sera de faire ressortir des priorités à porter auprès de la Région.

A la demande de **Laurence THERY, Yannik OLLIVIER** précise ensuite l'objectif du temps consacré à la question du pôle métropolitain, lors du séminaire. Il observe qu'un certain nombre de SCoT en France, comme à Nancy - ou d'autres dans l'Ouest de la France -, construisent des relations intercommunales spécifiques, afin d'améliorer la cohérence de politiques publiques dans des champs d'action particulièrement stratégiques pour le fonctionnement des territoires, comme les déplacements et les transports collectifs. Bien que ce type d'initiative puisse se concrétiser de manière assez souple, sans création de structure lourde, il regrette que la région grenobloise ait pour l'instant échoué à mettre en place de tels dispositifs. Le retour d'expérience de Nancy apportera des éclairages sur les mécanismes qui ont permis des avancées significatives vers certains objectifs donnés par le SCoT.

- **Points sur les travaux des commissions du SCoT**

Pierre BEGUERY fait une synthèse des travaux de la commission Economie concernant les modalités de mise en œuvre du SCoT. Une première délibération, votée en juin 2015, avait permis de définir ce que l'on devait considérer comme espaces économiques disponibles afin de faciliter le recensement de ces espaces au sein des EPCI. La suite a été consacrée aux perspectives d'évolution de ces espaces (calcul de la consommation foncière, modalités de recharge) ; les commissions ont permis d'inventorier les problématiques propres à chaque territoire, ce que synthétise un projet de nouvelle délibération, à voter lors d'un prochain Comité syndical. Elle complètera ainsi la première, en apportant des précisions sur les modalités d'ouverture progressive et coordonnée de nouvelles surfaces économiques. La délibération définit en outre ce qui, conformément au SCoT, relève des espaces économiques « immédiatement mobilisables » et ce qui relève des espaces économiques « mobilisables à moyen terme ».

La commission propose également une marche à suivre pour actionner le principe de recharge des espaces éco. Celui-ci sera activé en considérant la consommation foncière :

- à l'échelle des zones stratégiques : lorsque 70% des espaces disponibles ont été construits, en ouvrant de nouveaux espaces contigus à la zone ;
- ou, lorsque les zones économiques concernées sont d'enjeu local, à l'échelle du territoire de l'EPCI.

Ces éléments devront in fine être intégrés dans le protocole de répartition des espaces économiques, que chaque EPCI doit construire et porter à connaissance de l'EP SCoT. Ce sont les EPCI qui devront mettre en place un dispositif de suivi de la consommation de ces espaces, en lien avec l'EP SCoT et avec les services de l'Etat.

Un travail est également mené sur l'intensification des constructions dans ces zones, préconisation du SCoT dont l'interprétation et les modalités de mise en œuvre méritent également un échange avec les EPCI gestionnaires de ces espaces.

Laurence THERY interroge la portée juridique de ce qui est inscrit dans le projet de délibération. Pour l'instant, il est écrit que les protocoles politiques signés par les EPCI sur la répartition et la gestion des espaces économiques, ont globalement la même portée juridique que d'autres documents, comme un schéma de secteur ou un PLU. Un PLU pourrait ainsi être invalidé sur la base du contenu du protocole de l'EPCI dont il dépend. Cela lui paraît juridiquement fragile, d'autant que les EPCI avaient par ailleurs à disposition l'outil PLUI pour gérer cette problématique.

Yannik OLLIVIER confirme qu'il ne faut pas générer de confusion dans la hiérarchie des normes juridiques. En son état actuel, le texte retranscrit le résultat des commissions, dans lesquelles ont longuement échangé élus et techniciens. L'intention est de permettre la mise en œuvre des orientations portées par le DOO du SCoT afin de maîtriser l'ouverture des espaces économiques. Chaque secteur est ainsi appelé à organiser son offre d'espaces économiques par communes, dans le cadre acté par le SCoT. C'est un acte de gestion, propre à chaque EPCI qui a compétence en ce domaine, qui ne crée pas un niveau supplémentaire de document de planification mais permet de donner un cadre aux PLU et PLUI lorsqu'ils donnent une vocation « Economie » à des terrains.

Christine GARNIER relève la complexité de ce sujet et note que les documents concernés évoluent encore dans leur rédaction. La commission Eco à laquelle elle a participé a montré les difficultés à appliquer les orientations du SCoT – sans les remettre en cause. Il lui semble nécessaire que l'on se donne encore du temps pour aboutir ; les questions de la recharge et de la densification sont d'un enjeu tel qu'il est important de s'avancer avec des outils partagés et solides.

Laurence THERY partage ce point de vue, considérant que les documents d'urbanisme ont fait beaucoup pour limiter la consommation d'espace liée au logement et qu'il y a aujourd'hui un enjeu important dans l'optimisation du foncier économique. Avant de travailler sur la recharge, il est nécessaire selon elle, que le SCoT permette la mise en place d'un cadre pour la densification.

Jérôme DUTRONCY fait un retour sur la Commission Environnement, relancée en octobre en invitant les EPCI et les Parcs du Vercors et de Chartreuse. Un point d'étape a été fait sur les démarches en cours – un certain nombre de politiques climatiques étant en cours de révision -, de sorte à faire émerger des pistes de sujets interterritoriaux, qui pourraient être traités collectivement, notamment par le biais du SCoT. Ce tour de table sera complété ultérieurement.

- **Points d'information divers**

La FédéSCoT tiendra son assemblée générale la journée du 29 novembre, au Sénat. **Yannik OLLIVIER** invite l'un des membres du Bureau à y représenter l'EP SCoT de la GREG. **Jean-Paul BRET** représentera l'EP SCoT.

L'enquête publique sur le projet d'aménagement de l'A480 est en cours ; les Commissaires enquêteurs ont été reçus par l'EP SCoT afin de préciser les orientations et recommandations du SCoT en la matière. Un avis de l'EP SCoT sera soumis au Comité Syndical et transmis à la commission d'enquête sur la base des éléments que l'EP SCoT a fait remonter lors de la consultation préalable des PPA.

